

N° 23/073 DT-BAT

DÉCISION
portant approbation d'un avenant n°1 au Marché à Procédure Adaptée n°2212BAT - Marché de travaux
– Rénovation énergétique espace A.DAUDET

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le marché de travaux pour la rénovation énergétique espace A.DAUDET en date du 19/09/2022.

Considérant la nécessité d'une prolongation de la durée des travaux de 6 mois pour les lots :

- 1 – Traitement des façades bois
- 2 – Volets coulissants
- 5 – Electricité
- 6 - CVC

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature des avenants n°1 au marché de travaux 2212BAT en date du 19/09/2022.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que l'avenant prendra effet à la date de notification au titulaire.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son Adjointe chargée des finances, de la commande publique, de l'informatique et de l'administration à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2104BAT.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 24/04/2022

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.